

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-08 du 15 janvier 2018
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Estela, Tolima et
Matem par la société ITM Alimentaire Centre Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 décembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Estela, Tolima et Matem par la société ITM Alimentaire Centre Est, matérialisée par une lettre d'intention en date du 19 décembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Centre Est des sociétés Estela, Tolima, et Matem, lesquelles exploitent trois fonds de commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne du groupe Intermarché, situés à Dijon (21). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-290 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence